

Exonérations fiscales applicables en 2004 dans les 44 zones franches urbaines (ZFU) ouvertes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 (Loi du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville)	
Mesures d'exonérations	Bénéficiaires et avantages
<p><b>Taxe professionnelle</b> <i>Code général des impôts</i> <i>article 1466 A I quater</i></p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Entreprises employant au plus 50 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure,</b></li> <li>▪ <b>pour leurs établissements en ZFU existants au 1<sup>er</sup> janvier 1997, étendus ou ayant fait l'objet d'un changement d'exploitant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ou créés en ZFU entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</b></li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée fixé à 326.197 € par établissement pour 2004.</p>
<p><b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b> <i>Code général des impôts</i> <i>article 1383 B</i></p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties</b></li> <li>▪ <b>Pour leurs immeubles situés en zone franche urbaine, affectés à une activité économique remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en ZFU :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et le 31 décembre 2001</li> <li>- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2007, à la condition que l'activité exercée dans l'immeuble y soit exercée pour la première fois.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale Par exception, pour les immeubles affectés pour la première fois à une activité exonérée le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'exonération est ouverte seulement à compter de l'année 2003.</p>
<p><b>Impôt sur les bénéfices</b> - impôt sur les sociétés (IS, IFA) - impôt sur le revenu (BIC, BNC) <i>Code général des impôts</i> <i>article 44 octies</i></p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Entreprises présentes en ZFU le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou créées ou implantées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008</b></li> <li>▪ <b>Revenus locatifs des entreprises propriétaires d'immeubles à usage professionnel situés en ZFU.</b></li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale (hors revenus financiers ou exceptionnels), dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré fixé à 61.000 € par contribuable et par période de 12 mois.</p>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'exonération d'impôt sur les bénéfices en zone franche urbaine s'applique également aux contribuables dont l'activité n'est pas sédentaire ou n'est pas exercée en totalité dans l'établissement implanté en ZFU, lorsque, s'il s'agit de l'unique établissement de l'entreprise, soit le contribuable emploie dans ses locaux implantés en ZFU affectés à l'activité au moins un salarié sédentaire à temps plein, ou équivalent, soit ce contribuable réalise au moins 25 % de son chiffre d'affaires auprès de clients situés dans les zones franches urbaines (Article 53 de la Loi de finances rectificative pour 2003, définitivement adoptée le 18 décembre 2003).

Exonérations sociales applicables en 2004 dans les 44 zones franches urbaines (ZFU) ouvertes depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1997 (Loi du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville)	
Mesures d'exonérations	Bénéficiaires et avantages
<p><b>Cotisations patronales de sécurité sociale, FNAL et versement de transport</b> <i>Loi du 14 novembre 1996 articles 12 et 13</i></p>	<p><b>Bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Entreprises employant au plus 50 salariés</b>, au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou à la date de création de l'entreprise si elle est postérieure, présentes au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou qui s'implantent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'établissement implanté en ZFU doit disposer des éléments d'exploitation ou de stocks nécessaires à l'activité des salariés exonérés.</li> <li>▪ <b>Salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois</b> dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce en tout ou partie dans une ZFU. L'exonération s'applique dans ces conditions aux salariés présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise en ZFU, embauchés dans les 5 ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise dans la ZFU ou transférés en ZFU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</li> </ul> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement de transport, dans les limites mensuelles de 1,5 SMIC par salarié et de 50 salariés exonérés.</p> <p><b>Clause d'embauche locale, applicable à partir de la troisième embauche</b> (après deux embauches ouvrant droit à l'exonération), <b>avec une durée de travail hebdomadaire minimum de 16 heures :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Entreprises créées ou implantées en ZFU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : embauche ou emploi d'au moins un cinquième de résidents de la ZFU d'implantation de l'entreprise ;</li> <li>2- Entreprises créées ou implantées en ZFU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : embauche ou emploi d'au moins un tiers de salariés parmi les habitants des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU.</li> </ol>
<p><b>Cotisations sociales personnelles maladie et maternité</b> <i>Loi du 14 novembre 1996 article 14</i></p>	<p><b>Bénéficiaires :</b> artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes en ZFU le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et les débuts d'activité en ZFU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p> <p><b>Avantage :</b> 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 20.777 € pour 2003.</p>

**Une sortie progressive des exonérations fiscales et sociales :**

A l'issue de la période de cinq ans d'exonération à taux plein, l'entreprise bénéficie d'une sortie progressive des exonérations de taxe professionnelle, d'impôt sur les bénéfices et de charges sociales patronales, qui s'étale sur une durée de trois ou de neuf ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- cinq salariés et plus, sortie progressive des exonérations sur trois années à taux dégressif (60%, 40%, 20%) ;
- moins de cinq salariés, sortie progressive des exonérations sur neuf années à taux dégressif : 60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années.

Cette sortie progressive s'applique également à l'exonération de cotisations sociales personnelles maladie et maternité des travailleurs indépendants, sur une durée de trois ou neuf ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés, aux taux indiqués ci-dessus.